



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

ARRETE MUNICIPAL N° 22 - 6328

Portant dérogation de circulation aux véhicules de plus 3.5 tonnes

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
VU la délibération n°2022-114, en date du 09 juillet 2022 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2022-116, en date du 09 juillet 2022 portant élection des adjoints ;
CONSIDÉRANT la demande, en date du 26 septembre 2022, de la Société ANTARGAZ, situé(e) Immeuble Reflex, Les Renardières, 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie, représenté(e) par de Monsieur Maxime CHAMPROUX ;
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'approvisionnement en gaz de plusieurs foyers, il est nécessaire d'instituer, une dérogation de circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes ;
CONSIDÉRANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exige ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 : A compter du lundi 10 octobre, et ce, jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, un véhicule de plus de 3.5 tonnes chargé en gaz est autorisé à circuler dans l'artère ci-après :

Chemin d'Acqualonga

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I, première à huitième partie)
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 05 OCT. 2022

M. Le Maire,

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI